

# Ville de Malakoff

## ARRÊTÉ N° 7/2019/FINANCES

Service : Réf : **JB/NAB/AC/NB**

OBJET : Modification de l'acte constitutif de la Régie d'avances pour le fonctionnement du Centre Municipal de Santé.

La Maire de Malakoff,

Vu le décret du 12 Juillet 1893 et l'instruction générale du 20 Juin 1959,

Vu le décret n°64.486 du 28 Mai 1964 et l'instruction interministérielle de janvier 1975 relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n°66.850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régieurs,

Vu la délibération n°89.167 du 15 Novembre 1989 portant création d'une régie d'avances au centre municipal de santé, afin de régler les dépenses afférentes à l'achat de petites fournitures, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1989,

Considérant que des cotisations étant à régler auprès de structures représentatives des intérêts des Centres de Santé,

Vu l'avis conforme que Monsieur le Trésorier Principale de Montrouge, en date du 12 Février 2019.

### ARRETE

#### **Article 1 – La phrase suivante est ajoutée à l'Article 1 –**

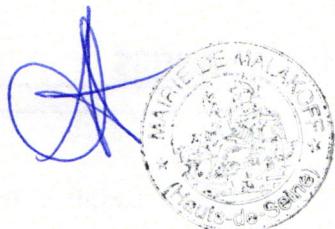
Les dépenses sont payées en espèces.

**Article 2 –** La Maire de Malakoff et le Trésorier Principal de Montrouge sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Comptable Responsable de la Trésorerie de MONTROUGE.

Et notifié au régisseur.



Fait à Malakoff, Le 12 Février 2019,  
Madame La Maire,  
Jacqueline BELHOMME

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.